



Morcenx-la-Nouvelle, le 07/03/2024.

DECISION DU MAIRE.

N° 9.2024

CESSION DE VEHICULE EN P'ETAT POUR DESTRUCTION ADMINISTRATIVE.

Le Maire de la Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment le pouvoir de réaliser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 €,
CONSIDERANT la non-utilisation du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé FK-668-MJ,
VU la proposition d'achat du _____ pour 300 €,

DECIDE

Article 1 : De vendre en l'état pour destruction administrative au _____, pour 300 €, le bien ci-après :

<i>Dénomination</i>	<i>Prix de cession</i>
RENAULT TRAFIC Immatriculation FK-668-MJ	300 €

Article 2 : Ce bien est inscrit à l'inventaire sous le numéro 3585, et fera l'objet d'une sortie de l'actif.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta